



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

**BUDGET PRINCIPAL
& BUDGETS ANNEXES**

Table des matières

I - Rappel des dispositions réglementaires relatives au Rapport d’Orientations Budgétaires ...	2
II - Loi de finances pour 2022	3
III - Les grands indicateurs du budget 2022.....	6
1 - Données générales	6
<i>a) Population.....</i>	<i>6</i>
<i>b) Compte administratif provisoire 2021</i>	<i>6</i>
2 - Structure de la dette (dette globale tous budgets confondus)	7
3 - Capacité d’autofinancement (Budget principal)	10
IV - Dépenses de fonctionnement	11
1 - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).....	12
2 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	12
V- Recettes de fonctionnement.....	14
1- Fiscalité	15
<i>a) Fiscalité des ménages</i>	<i>15</i>
<i>1- Fiscalité directe locale.....</i>	<i>15</i>
<i>2- TEOM (4 zones en vigueur sur notre territoire)</i>	<i>16</i>
<i>b) Fiscalité professionnelle</i>	<i>17</i>
2 - Recettes non fiscales	17
VI - Effectifs de la CCMPM au 01/01/2022	19
1) Charges de personnel (CA 2021 provisoire).....	19
Poste Manager du Commerce : 40 000.00€ (soit 48% du coût total de la mission sur 2 ans)....	19
2) Structure des effectifs	20
VII - Orientations du budget 2022.....	23
1 - Le maintien d’une dynamique de solidarité territoriale	23
2 - La mise en œuvre du projet de territoire.....	23
1 - Budget Annexe GEMAPI	32
2 - Budget Annexe Régie station-service de Collobrières	32

I - Rappel des dispositions réglementaires relatives au Rapport d'Orientations Budgétaires

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ce dispositif constituant la première étape du processus budgétaire.

En application de l'article 107 de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-99 du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.**

Ce dispositif est également applicable aux établissements de coopération intercommunale, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-36 du CGCT.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, le **Rapport d'Orientations Budgétaires doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les collectivités de plus de 10 000 habitants comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).**

Ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupés dans un document unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

II - Loi de finances pour 2022

Les députés ont adopté, mardi 16 novembre 2021, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022.

Dispositions spécifiques aux bloc communal :

Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Cet amendement prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Cette mesure a été annoncée par le Premier ministre, Jean Castex, en ouverture du dernier congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH). Elle avait été proposée par la commission pour la relance durable de la construction de logements présidée par le Maire de Dijon et co-président de la commission Finances de France urbaine, François Rebsamen.

Réforme de la péréquation régionale

Le nouveau système de péréquation régionale détermine la répartition des fractions de TVA attribuée aux régions à partir de 2021 en compensation de la suppression de la cotisation régionale sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il met également en place un fonds de solidarité entre les régions hexagonales contributrices et la Corse et les régions ultramarines bénéficiaires. En 2022, ce fonds sera égal à 0,1% de la fraction de TVA attribuée aux régions à compter de 2021 soit 10 millions d'euros, puis il sera complété chaque année par 1,5% de la dynamique de cette TVA quand elle est positive.

Plan d'investissement « France 2030 »

Le plan d'investissements « France 2030 » se compose de 34 milliards – 30 milliards de subventions et 4 milliards de fonds propres pour les entreprises – étalé sur cinq ans dont 3,5 milliards d'euros dans le PLF 2022. Ces milliards sont ventilés de la façon suivante :

- 8 milliards d'euros consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard au nucléaire,
- 6 milliards d'euros vers les secteurs de l'électronique et de la robotique,
- 5 milliards d'euros dans les start-ups dont 2 milliards de subventions et 3 milliards de fonds propres,

- 4 milliards d'euros pour les transports notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone,
- 2 milliards d'euros doivent financer une « révolution du système agroalimentaire », dont 500 millions d'euros en fonds propres,
- 3 milliards d'euros fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de biomédicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain »,
- 2,5 milliards d'euros vers la formation,
- 2 milliards d'euros pour la culture, l'exploration spatiale et des fonds marins.

Prolongation du dispositif de soutien aux équipements publics locaux

Cet amendement gouvernemental proroge en 2022, au titre des pertes subies en 2021, deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie : d'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et, d'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

Cotisation à 0,1% de la masse salariale pour financer l'apprentissage

État et collectivités territoriales sont parvenues à un accord sur le financement de l'apprentissage. Les associations d'élus et le CNFPT (avec la médiation de la coordination des employeurs territoriaux, ndlr) ont accepté la mise en place, à compter de 2022 d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçue par le CNFPT, permettant de financer 50 % du coût global de formation. Cet amendement gouvernemental reprend les termes de l'accord.

Modification de la réforme des indicateurs financiers

La réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation porte sur les points suivants :

S'agissant du calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé, l'amendement étend la prise en compte des montants perçus par le groupement au titre du prélèvement sur les recettes (PSR) de l'Etat compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels aux communes membres d'un groupement à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone, ainsi qu'à la part de ce PSR qui compense la perte de taxe foncière sur les propriétés bâties.

S'agissant du potentiel fiscal spécifique calculé pour la répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) à partir des seuls produits issus de la réforme de la taxe professionnelle intègre, l'amendement prévoit la prise en compte des montants perçus par la commune et le groupement au titre du PSR compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels, en cohérence avec les autres indicateurs financiers communaux et selon les mêmes modalités. Il intègre par ailleurs ce potentiel fiscal spécifique à la DNP dans le champ des indicateurs financiers pour lesquels il sera calculé une fraction de correction à compter de 2022.

Il modifie enfin la prise en compte de l'imposition forfaitaire sur les pylônes supportant des lignes électriques dans ces mêmes indicateurs, en prévoyant que les montants perçus par les communes au titre de cette imposition sont ceux perçus au cours de la dernière année dont les résultats sont connus.

Clarification du calendrier de consommation des crédits de la DSIL et de la DETR

80 % de l'enveloppe départementale (pour la DETR) ou régionale (pour la DSIL) doit être notifiée pendant le 1^{er} semestre de l'année civile. Il prévoit également une publication des subventions sur le site internet de la préfecture le 31 juillet plutôt que le 31 septembre, afin de donner tout son effet utile à la mesure. Ces règles sont en outre élargies à la DPV et à la DSID.

Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres

L'amendement proposé par l'ADCF clarifie les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences. Il propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : à savoir le **partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.**

Encadrement des baisses d'attributions de compensation

Cette disposition permet à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique.

III - Les grands indicateurs du budget 2022

1 - Données générales

a) Population

Les populations légales INSEE 2019 (population totale) en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sont les suivantes :

Cuers	12 101 habitants
La Londe-les-Maures	10 776 habitants
Bormes-les-Mimosas	8 279 habitants
Pierrefeu-du-Var	6 173 habitants
Le Lavandou	6 045 habitants
Collobrières	1 963 habitants

Population totale **45 337 habitants**

b) Compte administratif provisoire 2021

Avant l'adoption du compte administratif 2021, le résultat prévisionnel global dégagé sur l'exercice écoulé s'établit à 5,70 M€ selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

Résultat prévisionnel de fonctionnement : 518 920,00 €

Report n-1 : 2 401 833,38 €

Résultat global : 2 920 753,38 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement prévisionnel : 442 416,36 €

Report n-1 : 2 345 053,97 €

Résultat global : 2 787 470,33 €

Soit un résultat prévisionnel global de 5 708 000,00 €

2 - Structure de la dette (dette globale tous budgets confondus)

Les caractéristiques essentielles de l'encours de dette de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2022, composé de **neuf** emprunts, sont les suivantes :

Le taux moyen (1) de la dette du budget s'élève à **3,50 %** en 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, la structure de la dette du budget communautaire présente une part de **100 %** en taux fixe.

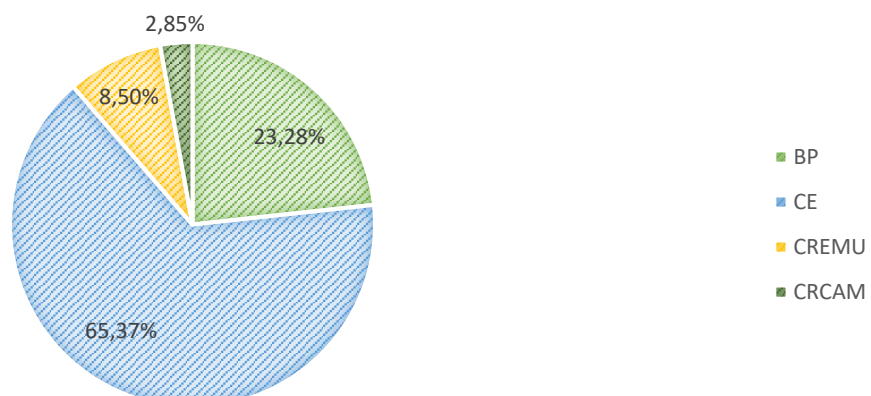
La répartition de l'encours de dette **par prêteur** au 1^{er} janvier 2022, s'établit de la manière suivante (tous budgets confondus) :

Code Prêteur	Nom du Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2022	En pourcentage	Nombre de prêts
BP	La Banque Postale	1 346 016,57	23,28 %	01
CE	Caisse d'Épargne Côte d'Azur	3 780 425,53	65,37 %	06
CREMU	Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen	491 613,50	8,50 %	01
CRCAM	Caisse Régionale de Crédit Agricole	165 058,52	2,85 %	01
		5 783 114,12 (2)	100,00 %	9

(1) Le taux moyen est égal au rapport entre les intérêts de l'exercice et le capital restant dû au 1/01/2022

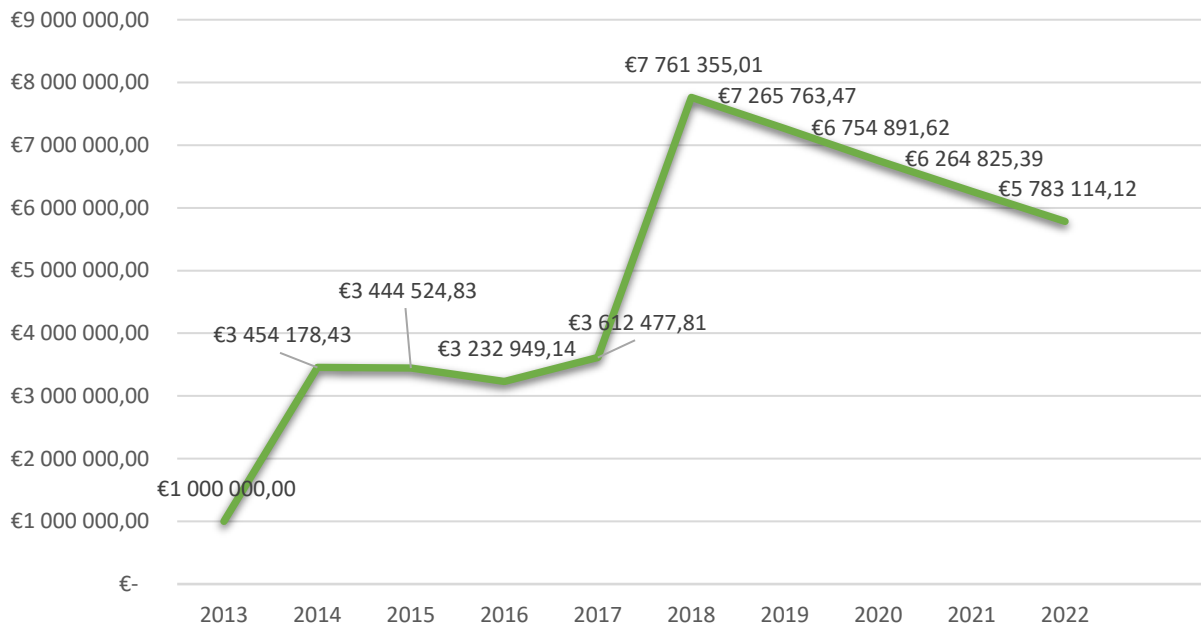
(2) Le capital restant dû au 01/01/2022 intègre le passif transféré dans le budget annexe GEMAPI créé au 01/01/2021

RÉPARTITION DE LA DETTE EN % PAR PRÊTEUR



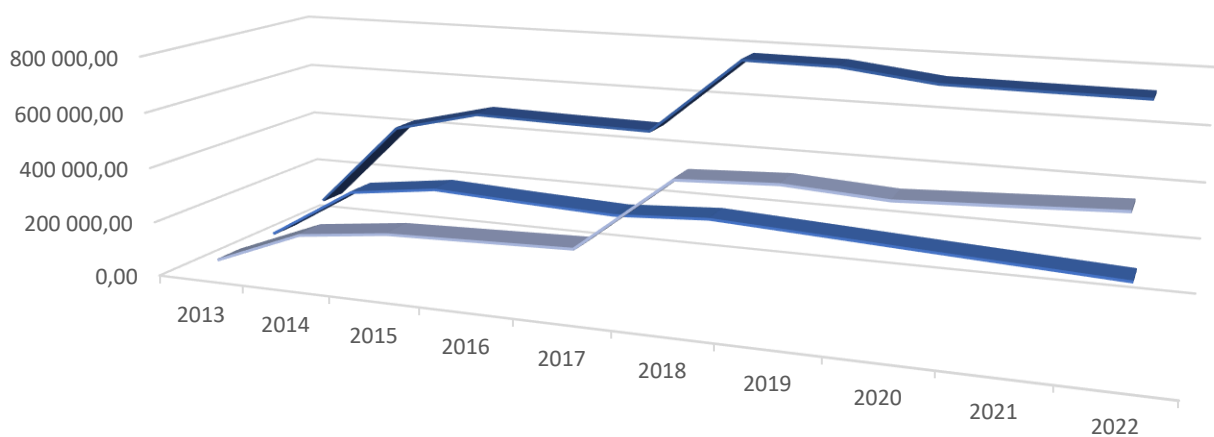
Les six lignes d'emprunt de la Caisse d'Épargne représentent 65% du capital restant dû au 01/01/2022.

Encours de la dette (2013-2022)



L'encours de la dette a diminué de près de 2 millions d'euros depuis 2018 (-34,20%).

Annuité de la dette (2013/2022)



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	45 821,57	173 778,14	211 575,69	220 471,33	229 746,96	495 591,54	510 871,85	490 066,23	505 211,27	520 982,34
Intérêts	51 500,00	245 526,43	286 928,12	270 592,75	255 934,86	274 830,87	256 731,60	238 006,68	220 042,70	201 972,38
Total	97 321,57	419 304,57	498 503,81	491 064,08	485 681,82	770 422,41	767 603,45	728 072,91	725 253,97	722 954,72

L'annuité de la dette enregistre une progression significative au 1^{er} janvier 2018 avec la prise de compétence GEMAPI et le transfert corrélatif de la dette du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Bormes/Le Lavandou.

Elle s'établit à près de 723 000,00 € en 2022 (521 000,00€ de capital + 202 000,00€ d'intérêts).

L'évolution des annuités à payer pour les trois années à venir est détaillée ci-dessous :

	2022	2023	2024	Total
Amortissement du capital	520 982,00	537 406,00	554 512,00	1 612 900,00
Intérêts	201 972,00	182 729,00	162 804,00	547 505,00
Annuité à verser	722 954,00	720 135,00	717 316,00	2 160 405,00

Tableau de synthèse 2022 :

	Population	Encours de dette	Ratio encours dette/pop.	Ratio épargne brute	Dette au 31/12 Épargne brute	Taux d'endettement
CC Méditerranée Porte des Maures	45 337	5 783 114,00	127,55	1 006 396	5.74	15,46
		<i>En €</i>	<i>En €/habitant</i>	<i>En €/an</i>	<i>Exprimée en année</i>	<i>Exprimé en %</i>

L'encours de la dette globale au 1^{er} janvier 2022 s'établit à 127,5 €/habitant (contre 139 € par habitant en 2021).

Cet endettement est faible au regard de l'encours moyen des Communautés de communes de la même strate.

L'encours par habitant de la CCMPM est inférieur de 51% à l'encours moyen des Communautés de communes à FPU (192 € par habitant en 2018).

Notre capacité de désendettement, autre ratio clé, demeure quant à elle particulièrement favorable, car il faudrait à la CCMPM 5,7 ans pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de notre épargne brute, alors que les ratios moyens des EPCI se situent entre 11 et 13 ans.

Les ratios de la dette communautaire restent excellents et nous confèrent une marge de manœuvre confortable au regard des emprunts à mobiliser pour financer les projets communautaires structurants inscrits dans le projet de territoire.

3 - Capacité d'autofinancement (Budget principal)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Recettes réelles de fonctionnement	36 467 366,70	36 687 049,81	37 862 697,95	38 374 200,00
Dépenses réelles de fonctionnement	32 887 995,14	34 183 746,84	34 782 787,41	37 307 900,00
Charges d'intérêts	-302 863,00	-248 295,00	-230 816,00	-59 904,00
Épargne brute	3 276 508,56	2 255 007,97	2 849 094,54	1 006 396,00
Remboursement du capital de la dette	495 591,54	510 871,85	490 066,23	505 211,00
Épargne nette	2 780 917,02	1 744 136,12	2 359 028,31	501 185,00

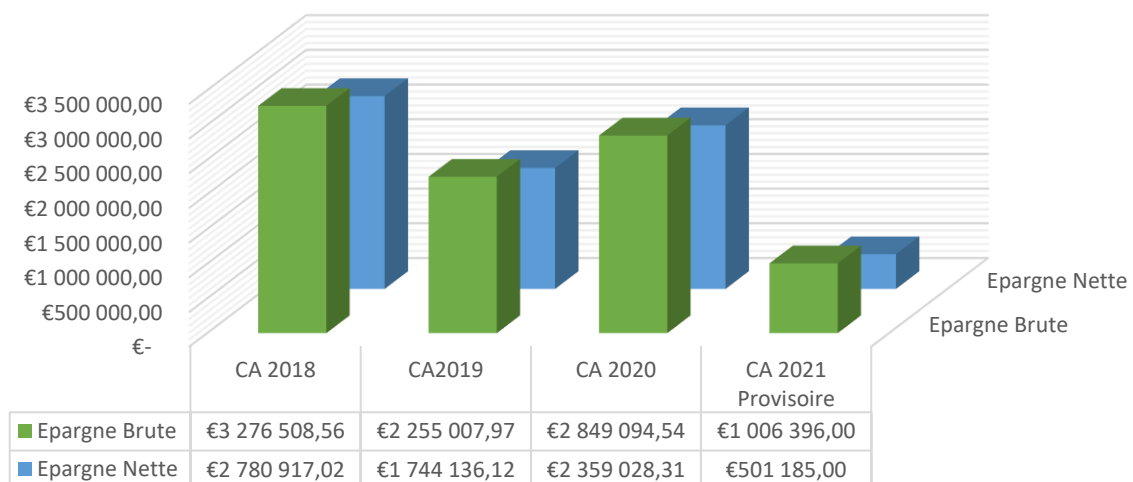
*Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts.

*Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne brute enregistre une diminution significative en 2021 du fait de la progression des dépenses de fonctionnement caractérisée principalement par l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire (+ 1.5M€), la progression des coûts de gestion des déchets (+0.8M€) et des charges de personnel (+0.5M€).

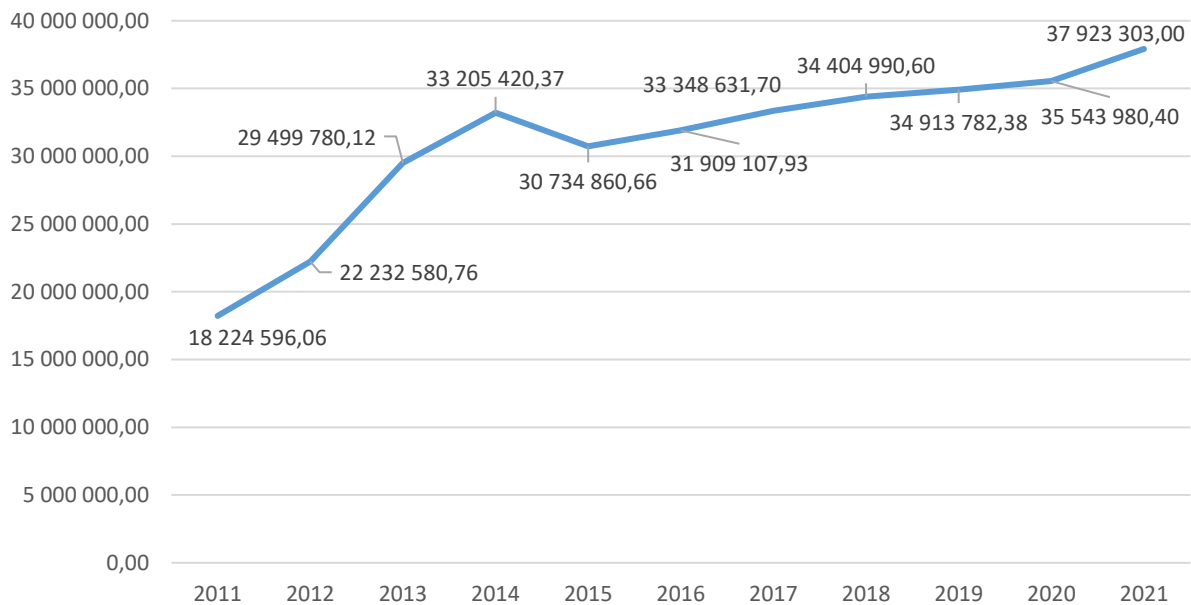
Les dépenses de fonctionnement ont, en effet, progressé plus vite que les recettes de fonctionnement en 2021. Toutefois, il s'agit d'une situation conjoncturelle. Notre capacité d'autofinancement devrait retrouver en 2022 son niveau des exercices antérieurs à 2021 sous l'effet conjugué de la hausse prévisionnelle de nos recettes et de la baisse programmée des dépenses de la section de fonctionnement.

Capacité d'autofinancement



IV - Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement – Evolution 2011/2021

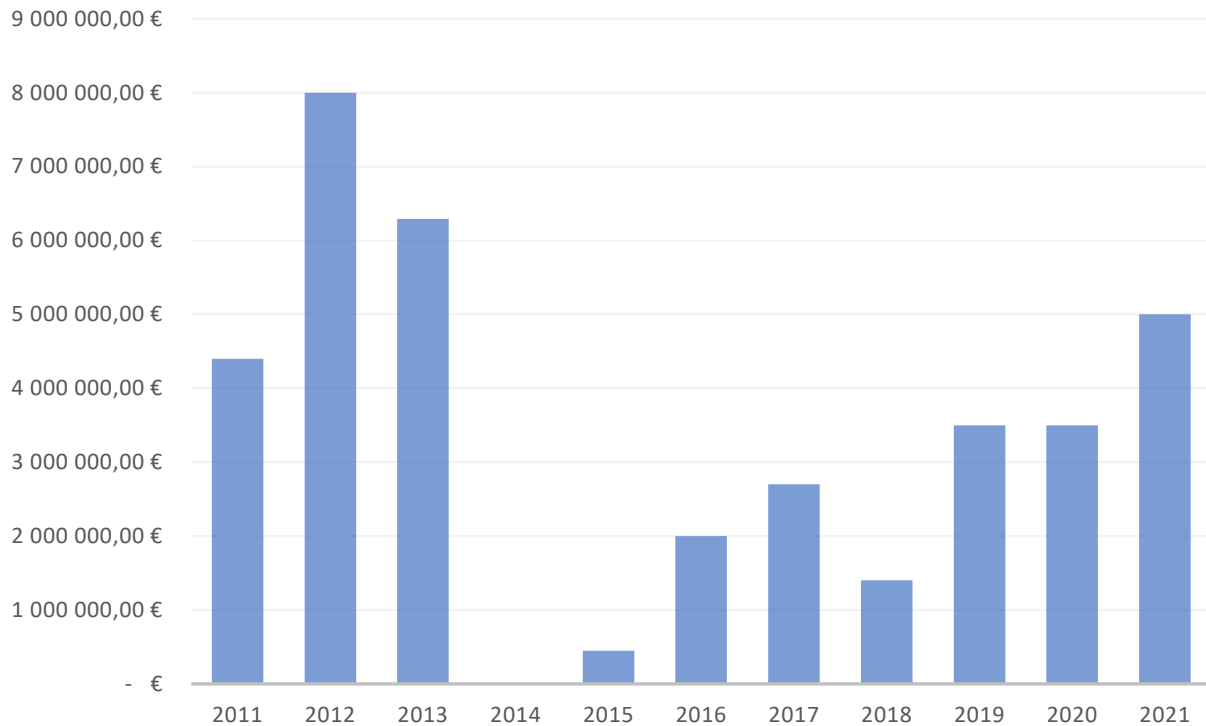


La diminution des dépenses observée en 2014 correspond aux conséquences de la mesure de correction de la contribution FNGIR notifiée en fin d'année 2013 (absence de versement de dotation de solidarité en 2014).

Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, trois facteurs principaux expliquent la hausse de nos dépenses de fonctionnement en 2021 :

- **L'attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire de 5M€ d'un niveau exceptionnel** visant à soutenir les communes membres lors d'un exercice budgétaire marqué par les incertitudes liées à la gestion de la crise sanitaire.
- **La progression des coûts de gestion des déchets (+0,8M€) du fait de l'évolution importante des tonnages d'ordures ménagères collectées et de l'augmentation de la fiscalité sur le traitement des déchets.** Les discussions engagées avec le SITATOMAT en vue d'une adhésion devraient nous permettre de conserver la maîtrise du coût de nos déchets dans une logique de stabilité de nos taux de TEOM inchangés depuis 2011.
- **Les charges de personnel progressent de 0,5 M€ en 2021.** Ces dépenses, dont l'augmentation est maîtrisée, accompagnent la structuration des services et l'évolution du périmètre de compétences de la Communauté de communes. Les charges de personnel demeurent exceptionnellement faibles en 2021, représentant seulement 4,80% des dépenses réelles de fonctionnement du budget. Cela nous permettra de poursuivre la structuration des effectifs communautaires.

1 - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

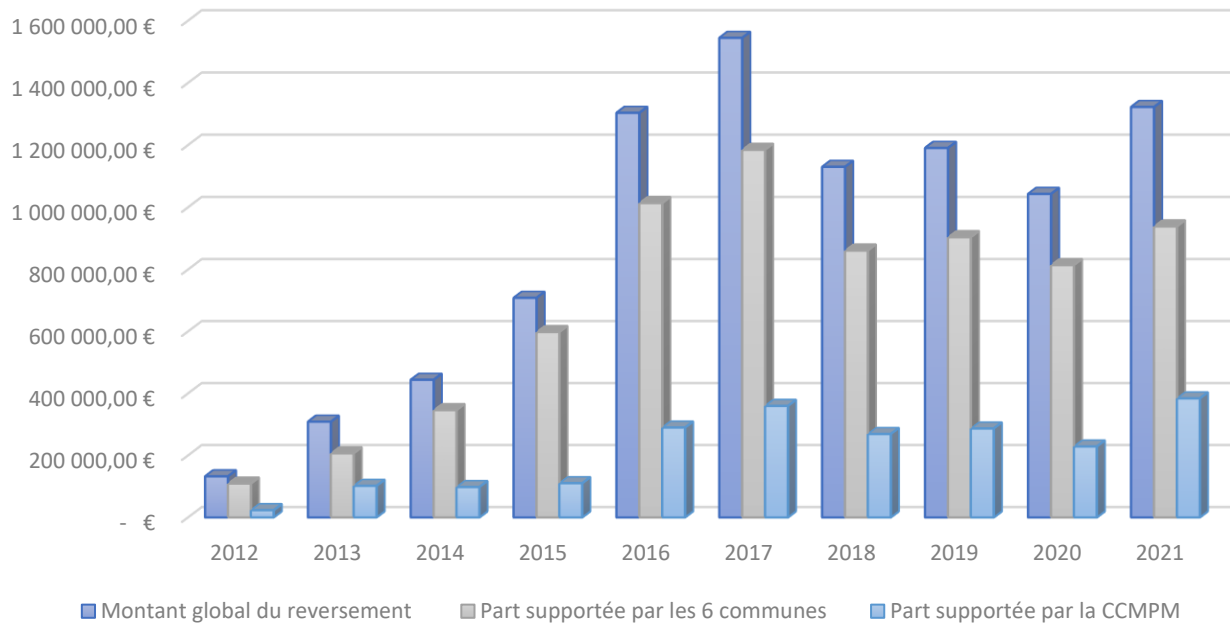


Pour rappel en 2019, les EPCI à fiscalité propre qui ont été amenés à verser cette dotation de solidarité l'ont fait pour des montants correspondants en moyenne à 36 € par habitant, alors que notre EPCI a versé 113 € par habitant en 2021, soit 3 fois plus que la moyenne nationale.

2 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

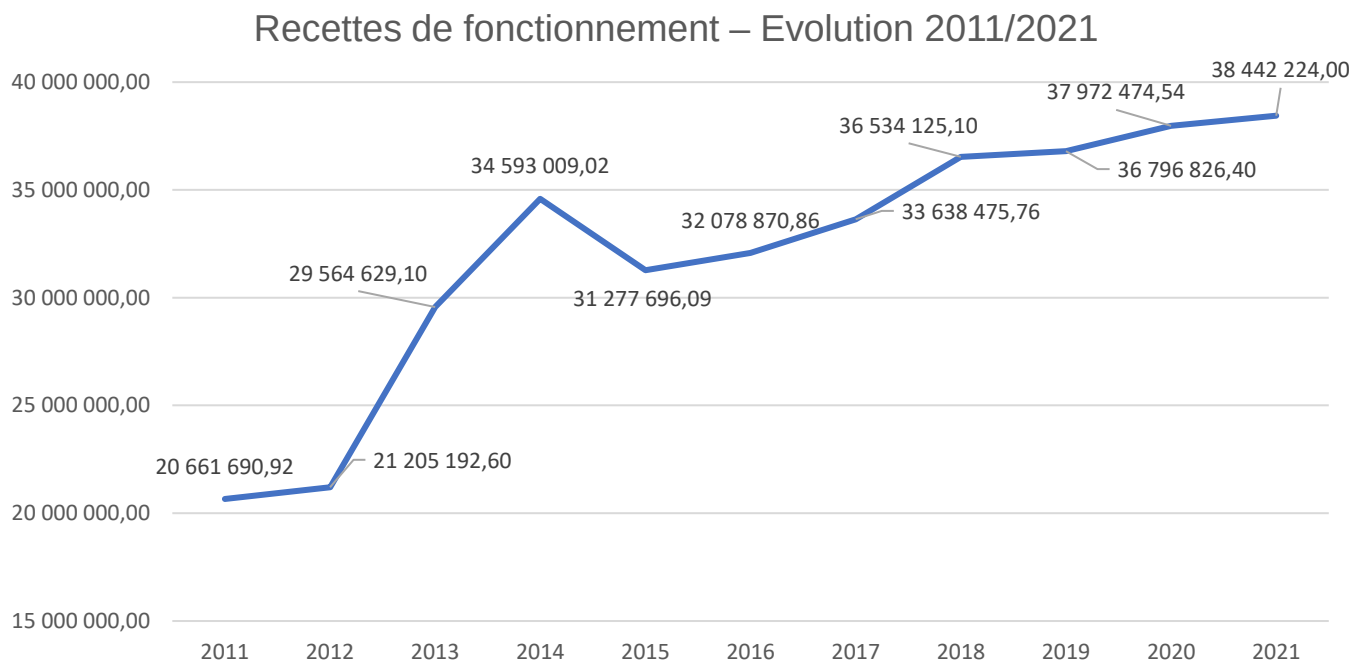
Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant global du reversement	132.655,00	308.845,00	444.138,00	708.431,00	1.303.692,00	1.544.741,00	1.130.040,00	1.190.843,00	1.043.026,00	1 322 606,00
Montant de la part supportée par les 6 communes membres	109.206,00	206.674,00	346.132,00	598.137,00	1.013.678,00	1.184.839,00	860.929,00	903 863,00	814 244,00	938 524,00
Montant de la part supportée par la CCMPM	23.449,00	101.871,00	98.006,00	110.294,00	290.014,00	359.902,00	269.111,00	286.980,00	228.882,00	384 082,00

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales



L'enveloppe globale du FPIC a été multipliée par 10 depuis sa mise en place en 2012.

V- Recettes de fonctionnement



La diminution des recettes observée en 2014 correspond à la correction de la contribution FNGIR notifiée en fin d'année 2013.

Les recettes de fonctionnement sont en progression de près de 500 000,00€ en 2022.

Deux facteurs expliquent cette hausse :

- **La progression des recettes enregistrées au chapitre 74 (dotations et participations) représente + 0,5 M€.** Elle est portée par les subventions reçues en 2021 (notamment 225 000,00 du FEADER pour les travaux DFCl, 100 000,00 € de l'Etat pour l'achat des masques chirurgicaux ou encore 40 000,00 € au titre de l'ANSSI).
- **L'augmentation des produits non fiscaux relatifs à la gestion des déchets (+ 100 000,00 €).**

1- Fiscalité

En application de la délibération n°128/2021 du 10 décembre 2021, les taux de fiscalité directes locales s'établissent comme suit en 2022 :

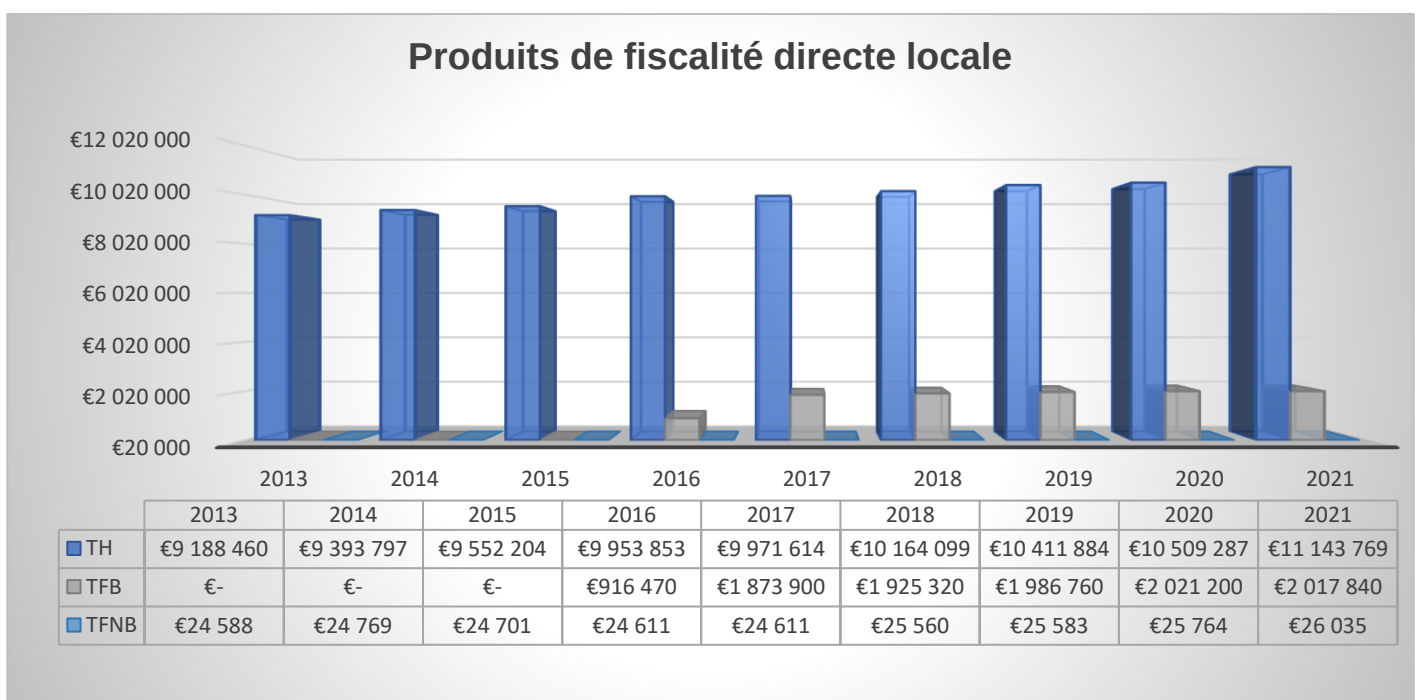
	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CC Méditerranée Porte des Maures	7,22%	4,00%	2,26%	24,64%

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, le taux de la taxe d'habitation 2020 est identique à celui fixé en 2019 et demeure figé à partir de 2020.

Nous constatons toutefois que le mécanisme de compensation de nos recettes de taxe d'habitation mis en place par l'Etat se traduit par la perte du dynamisme des bases de ce produit fiscal qui représente une recette globale de plus de 11 M€.

a) Fiscalité des ménages

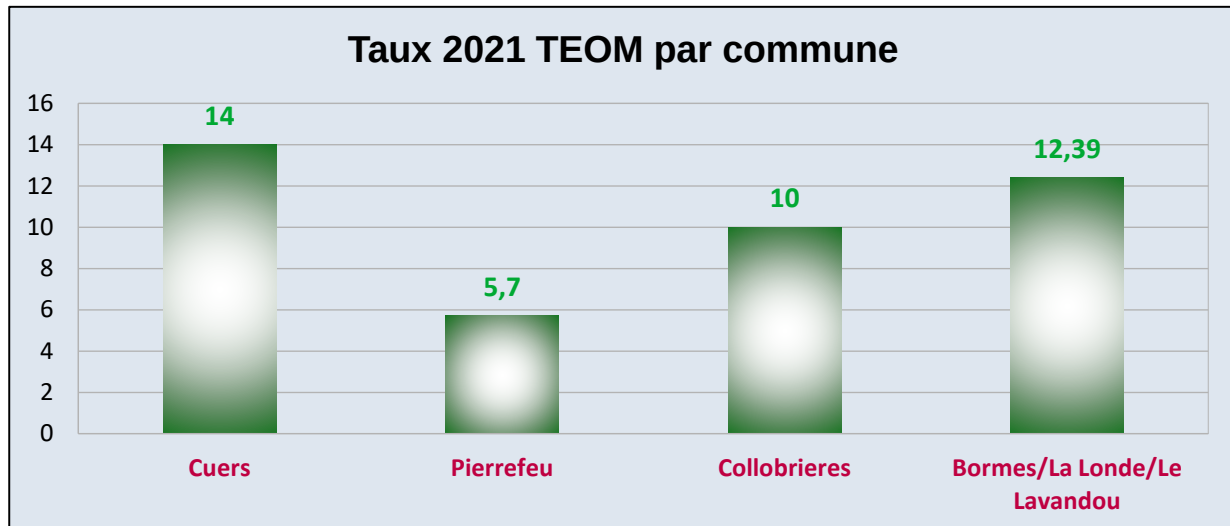
1- Fiscalité directe locale



A partir de l'année 2016, un taux de 1 % a été appliqué sur le foncier bâti. Ce taux a été porté à 2 % en 2017.

La taxe sur le foncier bâti, qui est restée stable depuis 2017, augmentera de 2 points en 2022 afin d'une part, de financer le programme de dépenses figurant dans notre projet de territoire et d'autre part, de garantir le versement d'une dotation de solidarité communautaire de 3,5 M€ pour nos communes membres sur la durée du mandat.

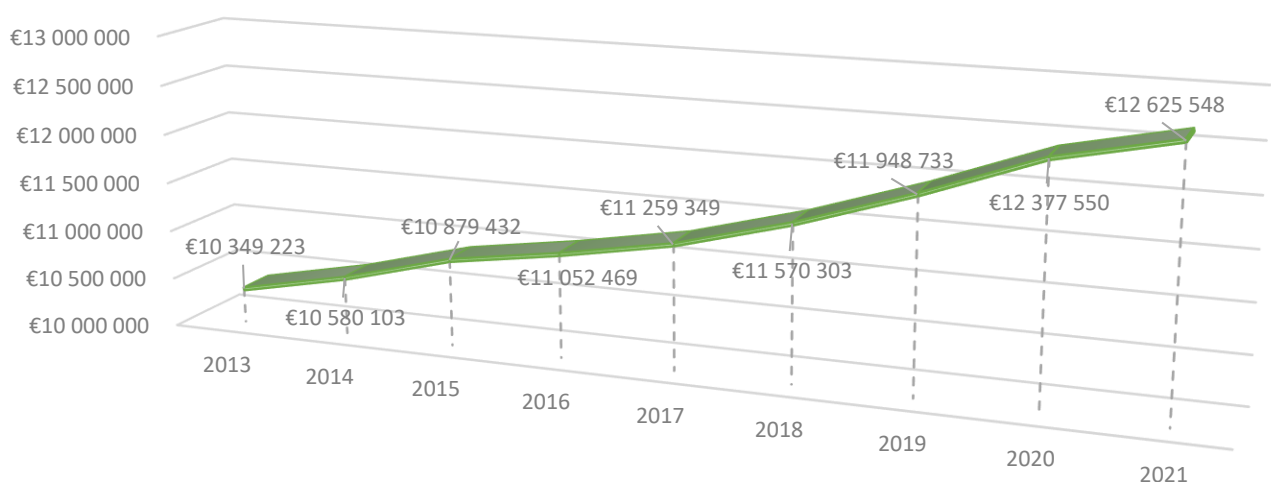
2- TEOM (4 zones en vigueur sur notre territoire)



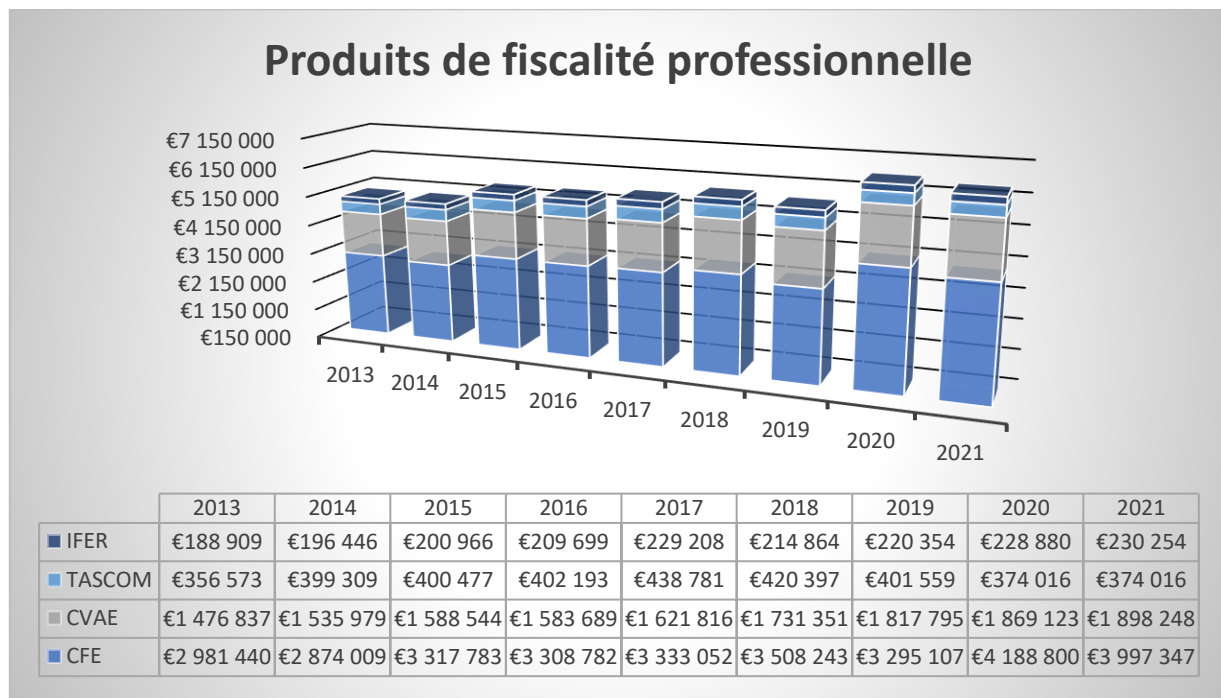
L'évolution du produit, enregistrée entre 2013 (date de l'extension du périmètre à 6 communes) et 2021, s'établit à + 22%.

Cette progression correspond à la seule évolution des bases dans la mesure où les taux de TEOM sont stables depuis la création de Méditerranée Porte des Maures.

Evolution des produits 2013/2021



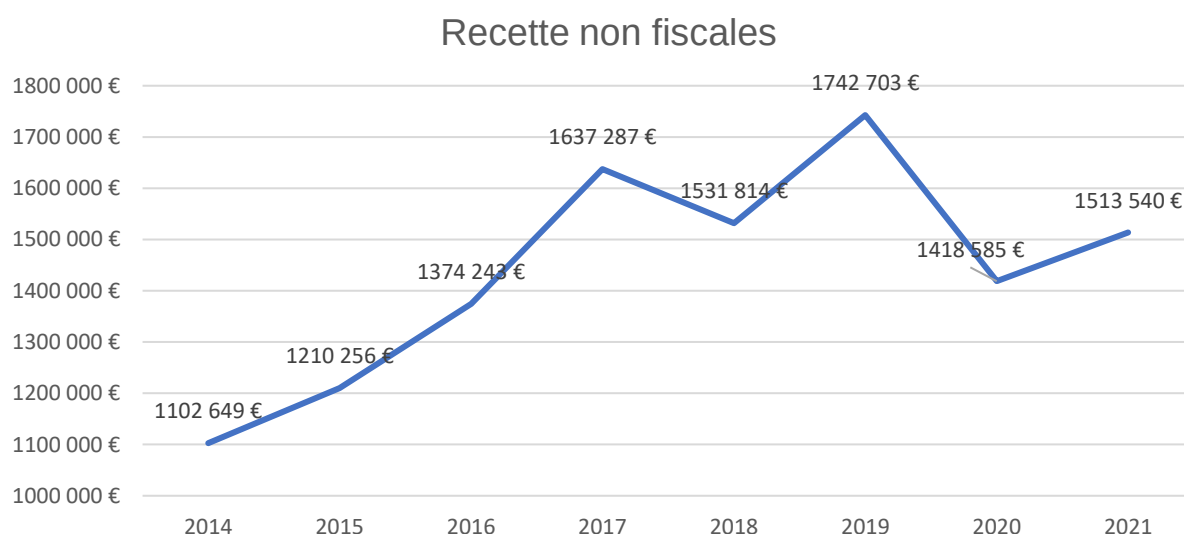
b) Fiscalité professionnelle



L'augmentation du produit de CFE, mise en évidence par le graphique susvisé, est alimenté par les délibérations communautaires modifiant les bases minimum, intervenues en 2014 et 2019 (effet constaté en n+1).

Le taux de CFE qui s'établit à 24,64% est stable depuis la création de la Communauté de communes.

2 - Recettes non fiscales

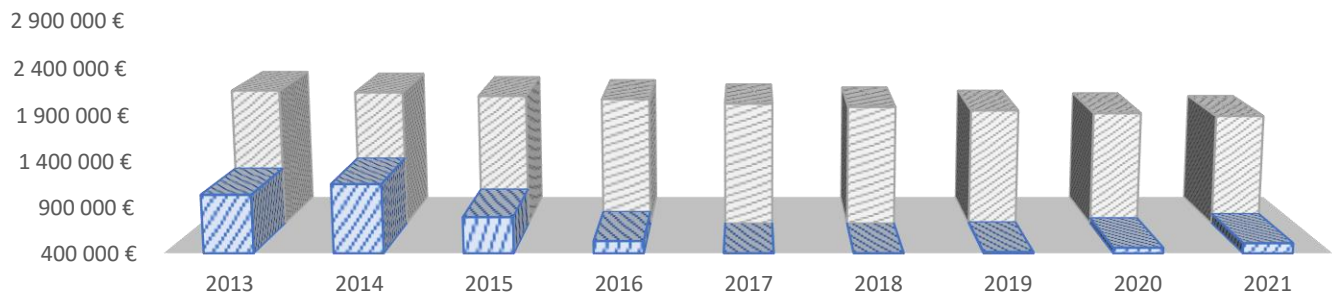


Les recettes non fiscales enregistrent une progression de 7% par rapport à 2021.

3) Dotation globale de fonctionnement

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

■ Dotation d'intercommunalité ■ Dotation de compensation



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation d'intercommunalité	1 035 093 €	1 151 839 €	792 727 €	532 777 €	375 022 €	371 984 €	412 884 €	459 273 €	508 818 €
Dotation de compensation	1 927 374 €	1 906 440 €	1 864 833 €	1 828 747 €	1 777 931 €	1 740 805 €	1 700 834 €	1 669 738 €	1 636 854 €

La DGF perçue est en diminution de 816 000,00 € depuis 2013 (- 27,57%). Toutefois une stabilité de la dotation est constatée sur les trois derniers exercices budgétaires.

VI - Effectifs de la CCMPM au 01/01/2022

1) Charges de personnel (CA 2021 provisoire)

Chapitre 012	1 790 235,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	37 307 902,00 €

Les dépenses de personnel de Méditerranée Porte des Maures représentent **4,80 %** des dépenses réelles de fonctionnement 2021.

Il peut être noté que le chapitre 012 enregistre également les charges des personnels communaux affectés, sur une partie de leur temps de travail, sur des missions intercommunales dans le cadre de compétences transférées (gestion des déchets, DFCI, promotion du tourisme...)

Ces interventions sont définies dans les conventions de mise à disposition de services conclues entre les communes et l'intercommunalité et comptabilisées à l'article 6217.

Les emplois suivants bénéficient de subventions :

Poste Chef de projet PVD :

- 15 000.00€ (2021/2022 Etat)

NB : possibilité de renouvellement sur 6 années supplémentaires

- 19 996.18€ (subvention supplémentaire Etat)

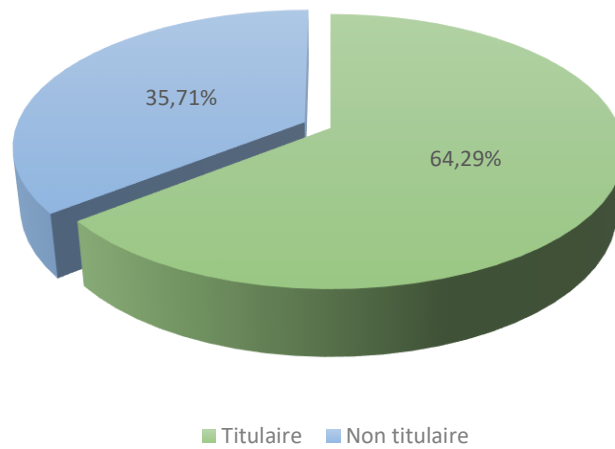
Poste Chargé de mission GEMAPI : 144 000,00 € (soit 40% des charges correspondantes) au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Poste Référent vélo : 25 200€ (soit 70% du poste) de novembre 2021 à novembre 2022 (non renouvelable)

Poste Manager du Commerce : 40 000.00€ (soit 48% du coût total de la mission sur 2 ans)

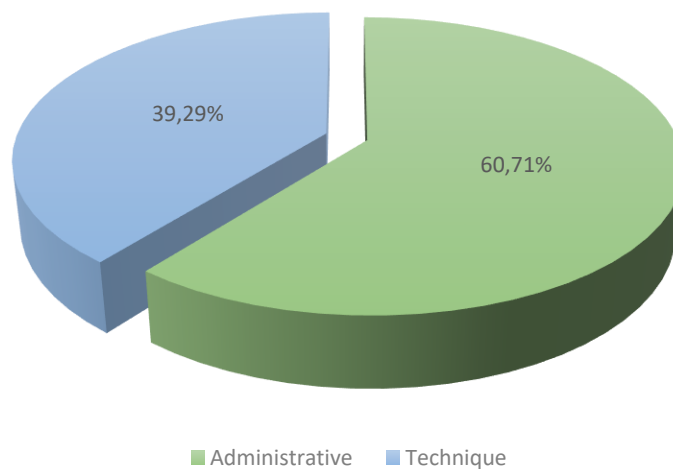
2) Structure des effectifs

Répartition titulaire/non titulaire



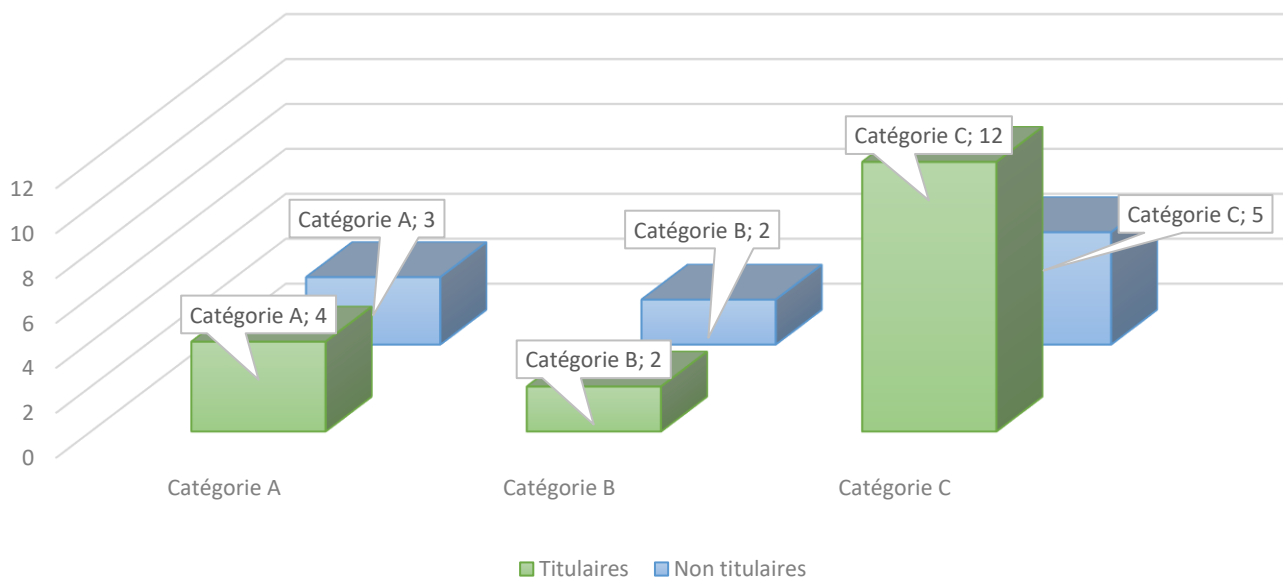
Les agents titulaires représentent 2/3 des effectifs de la CCMPM.

Répartition par filière



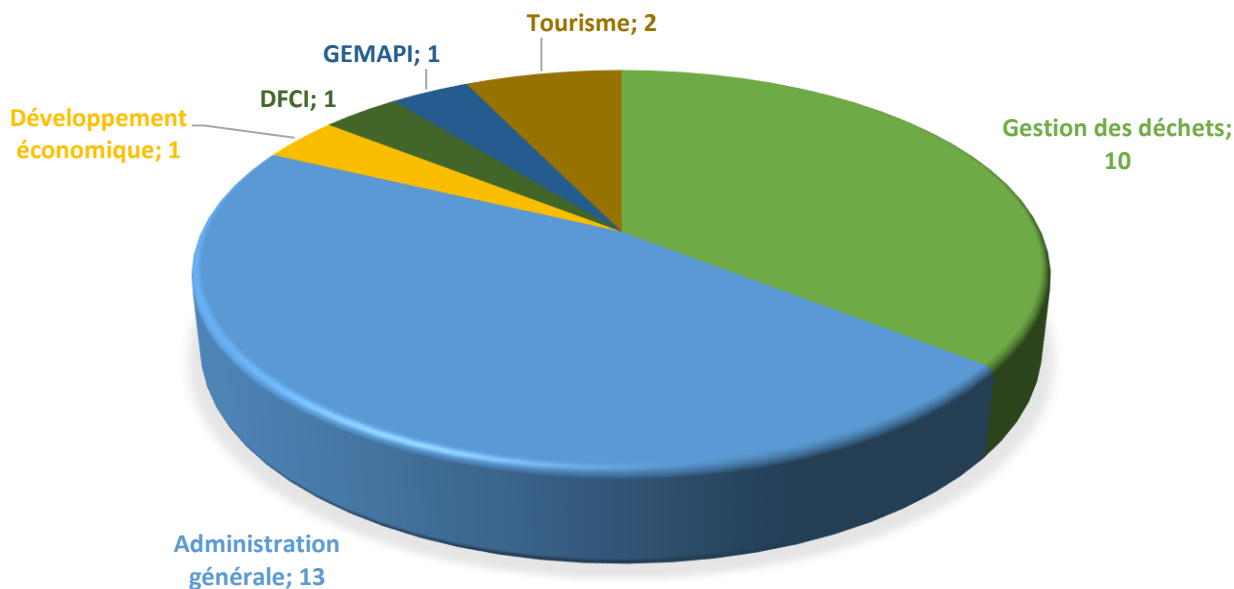
La filière administrative représente près de 2/3 des effectifs communautaires.

Répartition par catégories (A/B/C)



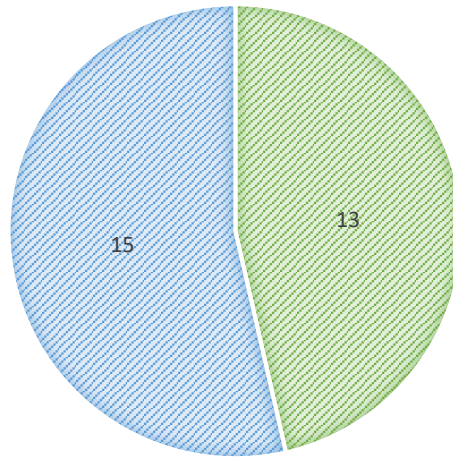
La catégorie C est la plus représentée (plus de 60 % des agents communautaires) Elle est très majoritairement composée d'agents titulaires (70,59%).

RÉPARTITION DES AGENTS PAR SERVICE D'AFFECTATION



RÉPARTITION PAR SEXE

■ Hommes ■ Femmes



VII - Orientations du budget 2022

Les grands indicateurs présidant à l'élaboration du budget primitif 2022 sont les suivants :

1 - Le maintien d'une dynamique de solidarité territoriale

Le soutien apporté aux communes sera encore significatif en 2022.

Deux types d'aides seront allouées aux communes membres sur la durée du mandat en application du projet de territoire :

- **Une enveloppe d'investissements globalisée de 12 M€** portant sur des actions communautaires territorialisées ou permettant de financer des fonds de concours pour la réalisation d'équipements municipaux structurants,
- **Une Dotation de Solidarité Communautaire de 3,5 M€** dont le montant sera garanti jusqu'en 2026.

Les enveloppes correspondantes seront ventilées en application de la clé de répartition définie en 2021.

2 - La mise en œuvre du projet de territoire

Le projet de territoire 2021-2026 de la CCMPM, adopté par délibération communautaire du 27 janvier 2021, comporte une **dotations globale de 20 M€** sur la durée du mandat permettant d'engager des opérations communautaires déclinées par Orientations Stratégiques (OS) :

OS 1 : Relancer l'activité économique du territoire

OS 2 : Renouveler la stratégie touristique et patrimoniale,

OS 3 : Soutenir la revitalisation des centres-villes de l'intercommunalité,

OS 4 : Engager le territoire dans la transition énergétique et écologique,

OS 5 : Développer une production agricole durable,

OS 6 : Une gestion des risques majeurs liée aux spécificités du territoire.

Ce projet de territoire permet de définir un véritable projet commun d'intérêt local, regroupant d'une part l'ensemble des projets contractualisés par la CCMPM, et d'autre part l'ensemble des projets structurants du territoire dans différents domaines.

L'intercommunalité n'en oublie pas pour autant la solidarité avec ses communes qui pourront bénéficier d'un accompagnement financier sur des projets communaux.

A ce titre, les principales actions suivantes seront réalisées par la CCMPM dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022.

Développement économique :

Au regard des résultats de l'étude de faisabilité réalisée en 2021, le projet de développement de la **Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Niel-Surle à Bormes-les-Mimosas** devrait être engagé cette année (maîtrise d'œuvre et études réglementaires).

En outre, la CCMPM poursuivra ses travaux d'entretien et de gestion de ses ZAE.

Par ailleurs, 2 projets importants sont à souligner : le **projet des Bormettes** qui devrait entrer dans une phase active et connaître une évolution significative en 2022 et la poursuite du projet de l'**aérodrome de Cuers-Pierrefeu**.

Enfin, l'année 2022 sera la première année de mise en œuvre du programme « **Petites Villes de Demain** » pour lequel la commune de La Londe-les-Maures a été lauréate en 2021.

Au titre de l'ensemble de ces opérations, il est prévu de budgéter une somme prévisionnelle globale de 700 000,00 €.

Aménagement numérique du territoire :

En matière d'aménagement numérique du territoire, l'année 2022 sera marquée par la **poursuite du déploiement du réseau « fibre »**, dans le cadre de la délégation de service public du Var confiée par le SMO SUD THD à la Société Var Très Haut Débit. Le chemin pour arriver à une couverture totale du territoire en très haut débit est encore long, mais fin 2024, l'ensemble des habitants de la CCMPM pourra avoir accès à la fibre.

Les frais de contribution 2022 au SMO PACA THD sont de l'ordre de 65 000,00 €.

Agriculture :

En 2021, la CCMPM a lancé son **Projet Alimentaire Territorial** qui a reçu la labellisation du Ministère de l'Agriculture en mars.

En 2022, la CCMPM travaillera avec les communes et ses partenaires sur la mobilisation de foncier, le développement d'une agriculture alimentaire de qualité et animera le réseau des restaurants scolaires afin de fournir aux enfants du territoire une alimentation saine et durable et de sensibiliser les autres générations à travers ce qui est proposé aux plus jeunes.

Le coût prévisionnel de ces actions représente 73 000,00 € en 2022.

Tourisme :

Soucieuse de développer un tourisme durable et respectueux de l'environnement, la CCMPM s'est engagée dans 2 grands projets :

- Tout d'abord, l'élaboration d'un **Plan Intercommunal des Activités de Pleine Nature (PIAPN)** qui proposera une offre de randonnée pour la pratique pédestre, cycliste et équestre. La carte représentant près de 400 km d'itinéraires a été validée au Conseil communautaire du 10 décembre 2021.

- Ensuite, l'élaboration d'un **Schéma Directeur Vélo** qui a pour objectif d'écrire notre politique cyclable afin que notre territoire renforce son offre vélo et se dote d'infrastructures, de services, de circuits cyclables sécurisés... Le vélo est un atout majeur face aux défis climatiques et énergétiques, il sera un allié pour préserver notre cadre de vie et notre environnement. L'objectif est donc de favoriser le vélo, tant sur le plan de la mobilité quotidienne que du tourisme.

La CCMPM s'est également positionnée sur le **label « Vignobles et découvertes »** qui vise à développer la mise en réseau, à favoriser l'émergence et la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les nouvelles attentes et pratiques des clientèles touristiques sensibles à l'œnotourisme.

Enfin, un certain nombre d'actions mutualisées pour la promotion du tourisme sont à l'étude et devront faire l'objet d'un arbitrage.

Habitat :

L'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre des premières actions inscrites dans le Programme Local de l'Habitat adopté en 2019 par les Élus communautaires.

En 2022, la **CCMPM poursuivra la mise en œuvre de son PLH**, avec 6 actions importantes pour un coût global estimé à 200 000,00 € :

- la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de l'intercommunalité, suite au rendu de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat, qui permettra d'élaborer un premier programme d'actions envers la rénovation du bâti du parc privé et de cofinancer les travaux de réhabilitation du parc privé ;

- la mise en œuvre de la convention avec les services de l'Etat et les 3 communes littorales, en vue de développer le logement à destination des travailleurs saisonniers, afin d'apporter une réponse concrète à la question du logement des saisonniers (plateforme de gestion des logements, animation du dispositif, cautions, ...)
- la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qui sera le cadre de gouvernance locale pour conduire les politiques d'attribution du logement social et l'instance de définition des orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- la réalisation d'un guide méthodologique sur le « permis de louer » à destination des communes ;
- la mise en place d'une stratégie foncière intercommunale ;
- l'animation des instances du PLH.

Transition énergétique et écologique :

La Communauté de communes mène diverses actions en matière de transition énergétique et écologique. Dans ce cadre, la réduction des consommations énergétique et la rénovation énergétique des bâtiments constituent des axes prioritaires de lutte contre le réchauffement climatique.

La CCMPM est engagée dans l'**élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**, qui définira un programme d'actions pour 6 ans en faveur de la réduction des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables sur le territoire de ses 6 communes membres.

L'année 2022 sera l'année de validation du plan d'actions et de l'adoption du PCAET.

En outre, pour 2022, 3 actions fortes sont à souligner :

- **l'exploitation des résultats de l'opération de thermographie aérienne** réalisée en fin d'année sur le territoire intercommunal : l'objectif est de montrer les déperditions thermiques en toiture des bâtiments publics et privés, afin d'inciter particuliers et professionnels à engager des travaux d'isolation.
- **la relance des permanences de conseil aux particuliers « France Rénov' »** : l'Agence des Politiques Énergétiques du Var remet en place ses permanences de conseil gratuit auprès des particuliers, afin de les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique : il s'agit du service "FAIRE", désormais appelé "France Rénov'".

- **la mise en œuvre du programme ACTEE**, pour lequel la CCMPM a été lauréate en 2021, aux côtés de 4 autres intercommunalités du Var, qui a pour objectif d'apporter un accompagnement et un soutien technique et financier aux collectivités dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

58 bâtiments ont été identifiés sur le territoire de la CCMPM et grâce à ce partenariat, la CCMPM aura accès à la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques pour cibler les bâtiments « énergivores » (qui sera déployé par le SYMIELEC Var), mais également des audits énergétiques et thermiques des bâtiments et enfin l'assistance d'un économiste de flux.

Irrigation plaine Cuers Pierrefeu :

Afin de permettre un 1^{er} déploiement du **réseau d'irrigation de la plaine Cuers-Pierrefeu** réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal de Provence, la CCMPM versera une participation financière de 250 000,00 € en 2022, dans le cadre d'un programme pluriannuel, et tel que délibéré en Conseil communautaire en 2021.

Gestion des déchets :

L'année 2022 marque le **renouvellement du marché de gestion des déchets** de la CCMPM qui devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2023.

Il est rappelé que le bureau d'études Elcimai a été retenu par la collectivité le 5 mars 2021 afin, notamment, d'établir le cahier des charges de consultation dans le cadre d'un travail collaboratif étroit conduit avec les communes membres à travers les comités élus et techniques (Copil et Cotech) mis en place par la collectivité.

Deux grands axes ont été définis : la **généralisation du tri** à la source et la **diminution des coûts de gestion des déchets**.

Il s'agit là de deux enjeux fondamentaux dans la mesure où :

- D'une part, **il convient de conduire une action ambitieuse pour la progression du tri sélectif sur notre territoire** dans une logique de développement durable, de maîtrise des coûts et de respect d'une réglementation de plus en plus contraignante ;
- D'autre part, **la gestion des déchets représente un coût de fonctionnement de 13,6 M€ en 2021** représentant plus d'un tiers des dépenses réelles du budget communautaire.

Ces charges sont en progression globale de près de 800 000,00 € par rapport à 2020 du fait de l'augmentation des tonnages de déchets ménagers enregistrée, conséquence de la crise sanitaire, et de l'évolution de la fiscalité pesant sur l'enfouissement de nos

ordures à l'ISDND de Roumagayrol (la TGAP est passée de 37,00 € par tonne en 2020 à 45,00 € par tonne en 2021, représentant un surcoût de près de 200 000,00 € pour le budget intercommunal).

Les principaux leviers suivants, validés par la commission thématique Déchets lors de sa réunion du 13 octobre 2021, seront mis en œuvre dans le nouveau marché :

- 1- Mise en place d'une facturation applicable au service de collecte en porte à porte des déchets verts et encombrants,
- 2- Adaptation de la fréquence de collecte des OMR à la typologie de l'habitat et à la saisonnalité,
- 3- Amélioration du tri des professionnels et extension du périmètre de la redevance spéciale,
- 4- Harmonisation des conditions d'accès et de la tarification des professionnels en déchetterie,
- 5- Optimisation du tri des encombrants en déchetterie,
- 6- Rédaction d'un règlement de collecte définissant les engagements du titulaire et le pouvoir de police des Maires

Plusieurs autres améliorations seront apportées : séparation lots pré-collecte/collecte, mise en place de points de regroupement multi flux, mise en place d'une collecte des biodéchets, prestation de sensibilisation au tri externalisée...

Un autre chantier important engagé en 2021 fait l'objet d'une réflexion en cours. Il porte sur un **éventuel projet d'adhésion au SITTOMAT**.

La progression programmée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes relative à l'enfouissement des déchets ménagers, qui augmentera progressivement de 37,00 € en 2021 à 65,00 € en 2025, aura un impact significatif sur notre budget, évalué à près de 650 000,00 € de coûts supplémentaires à l'échéance 2025.

Afin de maîtriser nos charges de gestion des déchets et de garantir la stabilité de nos taux de TEOM sur la durée du mandat, lesquels sont inchangés depuis la création de Méditerranée Porte des Maures, notre adhésion au SITTOMAT pourrait être effective au 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de rapprochement, qui s'effectuera dans une démarche de concertation étroite, préserverait l'ensemble de nos intérêts. Nous conserverions la maîtrise des exutoires situés sur notre territoire (ISDI de Manjastre et ISDND de Roumagayrol), ainsi que le traitement de nos flux déchets verts et terres et gravats, ceci dans le double objectif de privilégier les filières locales et nos conditions tarifaires actuelles particulièrement avantageuses.

La mise en place d'un **réseau de ressourceries**, action figurant dans notre projet de territoire, sera engagée en 2022. Une consultation sera relancée lors du 1^{er} trimestre en vue de la dévolution d'une mission pour l'aménagement et l'exploitation en ressourcerie de locaux d'une surface d'environ 300 m² appartenant à la Ville de Pierrefeu. Le coût prévisionnel correspondant est estimé à 150 000,00 €.

Le programme de **mise aux normes de nos déchetteries communautaires** sera poursuivi. Le site de La Pabourette fera l'objet de travaux en 2022 en vue d'améliorer l'accueil des usagers et de garantir leur sécurité. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Lamour courant 2021. La nature des travaux à réaliser, d'un montant estimé à 100 000,00 €, demeure conditionnée aux options qui seront retenues dans le cadre du renouvellement en cours du marché de gestion des déchets.

Plusieurs actions sont envisagées afin d'agir en faveur de la **progression du tri sélectif** sur notre territoire. En effet, considérant que la fréquentation touristique exceptionnelle enregistrée lors de la saison 2021 en raison de la crise sanitaire a eu un impact important sur les tonnages de déchets ménagers collectés (+8%), il est envisagé de renforcer notre dispositif de collecte sélective au moyen des 3 actions suivantes :

- **Renforcement du parc de collecte sélective en points d'apports volontaires** : un programme d'acquisition de ce mobilier de collecte portant sur une enveloppe globale de 300 000,00 € sera réalisé sur les exercices budgétaires 2022 et 2023,
- **Mise en place de points de collecte multi-flux** dans le quartier pavillonnaire des Plantiers à Pierrefeu. Ce dispositif test, visant à favoriser la démarche de tri, sera déployé lors du 1^{er} trimestre 2022 et fera l'objet d'un bilan en fin d'exercice afin d'envisager son extension sur d'autres secteurs du territoire (coût estimé à 55 000,00 €),
- **Communication active afin de sensibiliser les usagers et de leur rappeler les gestes de tri en vigueur sur notre territoire** (création d'un support de communication qui sera distribué à la population locale et touristique).

Notre **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers** sera adopté courant 2022, après consultation de la Commission consultative de suivi d'élaboration associant élus de la CCMPM et représentants d'acteurs de l'environnement et de partenaires de l'intercommunalité (Etat, Région, Département, ADEME...)

Il permettra de mettre en œuvre un plan d'actions sur 6 ans prenant en compte les propositions formulées par les communes membres lors des ateliers qui se sont réunis récemment.

Le solde de la mission sera pris en charge sur le budget 2022 (13 000,00 €).

Enfin, afin de se conformer à la loi AGECS du 10 février 2020, une étude technique sera engagée lors du 1^{er} trimestre 2022 afin de mettre en place un service public de **pré collecte, collecte et traitement des bio déchets** avant l'échéance réglementaire de fin 2023. Il s'agit d'un enjeu important dans la mesure où les bio déchets représentent en moyenne environ 30% d'un container d'ordures ménagères.

Le coût prévisionnel global s'établit à 300 000,00 € dont 100 000,00 € inscrits sur l'exercice budgétaire 2022.

L'autofinancement de cette action se situe à un niveau faible dans la mesure où la CCMPM a obtenu des participations financières importantes de l'Etat (DETR 2021), de l'ADEME et de la Région sud

Gestion des risques :

La CCMPM conduira les actions suivantes en 2022 au titre de la gestion des risques :

- Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles :

Un programme de **travaux de débroussaillage et de réfection de pistes** d'un montant prévisionnel de 500 000,00 € sera réalisé.

Les opérations correspondantes seront soumises à la validation du Comité de massif qui se réunira le 12 février prochain.

Il est rappelé que l'ensemble des travaux susvisés seront réalisés dans le cadre de notre PIDAF en vigueur, subventionnés à 80 % au titre du FEADER.

Par ailleurs, la phase 2 du dossier de **création de servitudes DFCI** visant à sécuriser juridiquement nos interventions sur les emprises foncières privées sera conduite en 2022.

Le coût prévisionnel correspondant à cette mission, réalisée par le bureau d'études EGA et le cabinet de géomètre Opsia, représente environ 80 000,00 € sur l'exercice.

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

Il est rappelé que le PAPI Côtiers des Maures a été labellisé en décembre 2017 sur la base d'un programme d'actions d'un montant global de 25,8 M€ hors taxes financé à 70 % par nos partenaires institutionnels.

Les 7 axes du PAPI sont mis en œuvre par la société du Canal de Provence dans le cadre d'une convention de mandat conclue en juin 2018.

Les démarches suivantes, préalables à la réalisation des travaux d'aménagement hydrauliques prévus à l'échéance 2024, seront conduites en 2022 :

Maravenne- Pansard :

L'Enquête Publique correspondante (DIG, DAE, DUP) s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2021. L'avis de la commission d'enquête a été délivré le 21 octobre 2021. Dans l'attente de l'obtention des arrêtés préfectoraux d'autorisation et de cessibilité, les premières acquisitions amiables pourront être engagées.

Vieille-Batailler :

La société Ingerop, maître d'œuvre, devrait finaliser **l'Avant-Projet des travaux fin avril 2022**, après réception des investigations hydrogéologiques complémentaires en cours de réalisation par le cabinet ERG.

Le dossier de DUP sera ensuite soumis à l'instruction des services de l'État puis à l'enquête publique avant, le cas échéant, d'être associé à un nouveau Dossier d'Autorisation Environnementale (inclus dans le marché de maîtrise d'œuvre confié à INGEROP) si les évolutions du programme de réduction des inondations sont jugées substantielles à l'issue de la phase de révision de l'Avant-Projet en cours.

L'arrêté de cessibilité sera quant à lui demandé au préfet, après obtention de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique et sur les parcelles pour lesquelles aucun accord à l'amiable n'aurait été trouvé entre la collectivité et le propriétaire.

Afin de ne pas perdre de temps concernant les emprises ne posant pas de difficultés particulières (largement majoritaires), **les procédures d'acquisition amiables pourront être engagées sous la responsabilité des communes en 2022.**

Ces démarches seront conduites dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui fera l'objet d'une consultation qui sera engagée par la CCMPM début février 2022.

VIII - Budgets annexes

1 - Budget Annexe GEMAPI

Il est rappelé que par délibération du 25 novembre 2020, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a approuvé la création d'un **budget annexe GEMAPI** (Instruction budgétaire et comptable M14) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce document budgétaire garantit la transparence des opérations financières dans le cadre de cette compétence transférée à la CCMPM depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il permet notamment de financer les actions suivantes :

- La mise en œuvre des PAPI complets Côtiers des Maures et du Bassin versant du Gapeau,
- La conduite des travaux d'entretien des cours d'eau et de confortement de berges,
- La rémunération du mandataire en charge des actions du PAPI Côtiers des Maures,
- La contribution au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau.

Ce budget est alimenté par le produit de la fiscalité GEMAPI s'élevant à 1 500 000,00 € et par une subvention annuelle versée par le budget principal de 360 000,00 € afin de neutraliser les charges de la dette transférée.

Le résultat global excédentaire d'environ 700 000,00 € dégagé par la gestion 2020 permettra de capitaliser un fonds de roulement nécessaire à l'autofinancement d'une partie des travaux d'aménagement hydrauliques.

2 - Budget Annexe Régie station-service de Collobrières

Le choix opéré par la collectivité de réaliser et de gérer cet équipement en 2014 a démontré toute sa pertinence. La station-service de Collobrières permet, en effet, de répondre à un besoin collectif qui n'était plus proposé par le secteur privé.

La compétitivité des prix de vente est confirmée par la progression régulière des volumes de carburant achetés traduisant une augmentation du taux de fréquentation de l'équipement.

En outre, les marges budgétaires dégagées permettent de garantir le bon entretien de la station ainsi que le renouvellement du matériel d'exploitation sans recours au moindre financement extérieur. Les travaux réalisés en 2021 sur l'équipement (réfection du mur de clôture et isolation du local technique) ont ainsi pu être entièrement autofinancés.